



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***24 rue Roger Allou
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,
VU la demande de Monsieur BOURDELEAU Franck pour la dépose d'une benne sur le domaine public devant le 24 rue Roger Allou et pouvoir stationner deux véhicules,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : Du 19 septembre 2022 au 07 octobre 2022, trois places de stationnement situées devant le 24 et 26 rue Roger Allou sont réservées à l'entreprise BOURDELEAU.
- ARTICLE 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 mètres de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.
- ARTICLE 3: Monsieur BOURDELEAU Franck sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.
- ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- Monsieur BOURDELEAU Franck.

Fait à CAMON, le 13 septembre 2022

AR n°2022.09.001

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

